Il arrivait que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) délaisse une œuvre, alors qu’il aimait la pratiquer, de crainte que les gens ne la pratiquent à leur tour et qu’elle devienne obligatoire pour eux.

ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il arrivait que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) délaisse une œuvre, alors qu’il aimait la pratiquer, de crainte que les gens ne la pratiquent à leur tour et qu’elle devienne obligatoire pour eux. Je n'ai jamais vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) faire la prière surérogatoire de la matinée, alors que moi, je l'accomplissais. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) relate qu'il arrivait au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) d'abandonner une pratique, alors qu'il aimait l'accomplir, de peur que les gens l'accomplissent, qu'elle ne leur soit ensuite imposée et qu'ils trouvent cela pénible ou qu'ils soient incapables de l'accomplir. Puis, elle mentionna qu'elle n'avait jamais vu le Prophète (sur lui la paix et le salut) faire la prière surérogatoire de la matinée (« ṣalâtu-ḍ-ḍuḥâ »). Les savants ont expliqué cette infirmation par la constance de cette pratique : c'est à dire que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) délaissait parfois l'accomplissement de la prière de la matinée car il craignait qu'elle ne devienne obligatoire envers sa communauté comme ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) l'a énoncé au début du hadith.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11282

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee